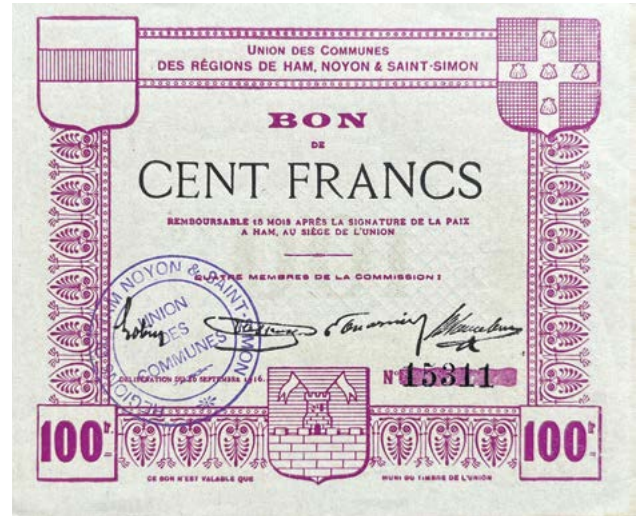


LES BONS DE L'UNION (1916)

Durant la Première Guerre mondiale, la désorganisation de l'économie française conduisit le ministère des Finances à tolérer la frappe de petites monnaies et l'émission de jetons par les communes, les associations de commerçants et les chambres de commerce. En zone occupée, les Allemands incitèrent vivement les communes à émettre ces « monnaies de nécessité » pour couvrir leurs frais d'occupation.

Un bon de nécessité de l'Union des communes aux armes de Ham, Noyon et Saint-Simon.



UNE INJONCTION ALLEMANDE

Dès les premiers jours de leur prise de possession de Noyon, les autorités allemandes imposèrent à la ville des contributions de guerre en argent (5000 Frs puis 10 000 Frs) et en nature (vins, cigares, couvertures, chemises, chevaux...), se référant alors à la Convention de La Haye (1907) sur les lois et coutumes de la guerre. La monnaie se raréfiant rapidement, l'occupant ordonna dès janvier 1915 que les communes émettent du papier monnaie, ce que refusa le sénateur-maire de Noyon estimant que cette fabrication serait un délit de faux-monnayage. Son arrestation comme otage en mars 1915 puis sa déportation en juin permit à l'occupant d'imposer ses règles.

LES BONS DE L'UNION

Le 1^{er} janvier 1916, l'autorité allemande commandant le territoire français occupé autorisa par décret la fabrication et l'émission au porteur de bons valant une certaine somme d'argent. Ainsi, le 6 septembre suivant, des délégués des communes des régions de Ham (Somme), Noyon et Saint-Simon (Aisne) furent réunis à Ham où ils créèrent une « Union » dont le but était d'émettre des bons de monnaie qui auraient cours dans les trois régions. Vingt jours plus tard, une nouvelle délibération de l'Union décida l'émission de bons de 100 francs et de 20 francs remboursables 15 mois après la signature de la paix au siège de l'Union, à Ham.

C'est ainsi que 7 millions de francs furent émis par l'Union dont un peu plus d'un million revinrent à Noyon. Mais sur cette somme, les Allemands prélevèrent 6,5 millions de francs au titre des contributions de guerre et amendes diverses, soit 942 600 francs pour Noyon. Quelques mois après le Traité de Versailles, l'État remboursa les détenteurs de bons puis se retourna vers les communes qui en étaient à l'origine. Ces dernières purent les déclarer au titre des dommages de guerre.

Jean-Yves Bonnard
Président de la Société historique,
archéologique et scientifique de Noyon
www.societe-historique-noyon.fr